Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Rapport synthèse du suivi des recommandations formulées dans les rapports de vérification publiés en 2012

Villes de Montréal-Est et de Saint-Constant

Mars 2017

Direction générale des finances municipales

Service de la vérification (Montréal)





Ce docur	ment a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Il est pub	lié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca
© Gouve	rnement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2017
	8-2-550-77799-1 (PDF)
	gal – 2017 Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada
Tous droi interdites	its réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, s s sans l'autorisation des Publications du Québec.

Table des matières

1.	Introduction	1
	1.1. Contexte	1
	1.2. Méthodologie	2
2.	Résultats des examens	3
	2.1. Ville de Montréal-Est	4
	2.2. Ville de Saint-Constant	7

1. Introduction

1.1. Contexte

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1).

Dans ce contexte, des mandats de vérification (audit) ont été réalisés auprès d'organismes municipaux et des rapports ont été publiés en 2012 sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Le tableau 1 présente la liste de ces organismes ainsi que la date de publication de ces rapports.

Tableau 1 : Organismes municipaux audités et date de publication des rapports d'audit du MAMOT

Organisme municipal audité	Date de publication des rapports d'audit du MAMOT		
Ville de Montréal-Est	Mars 2012		
Ville de Saint-Constant	Février 2012		

Les mandats d'audit visaient à s'assurer que le processus utilisé par ces organismes municipaux pour l'attribution des contrats respectait les dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes (LCV), les dispositions réglementaires en découlant et, le cas échéant, tout autre aspect lié à l'administration municipale.

Après trois ans, le suivi des recommandations formulées dans ces rapports vient compléter les mandats initiaux et permet de faire le point quant aux actions qui ont été entreprises pour remédier aux lacunes constatées.

1.2. Méthodologie

L'évaluation des progrès dans l'application des recommandations repose d'abord sur la déclaration de l'organisme municipal concernant les mesures mises en place pour corriger les lacunes observées au moment de l'audit et sur la transmission de tout document pertinent appuyant ses explications. Par la suite, la plausibilité de l'information reçue a été appréciée et, au besoin, d'autres documents disponibles ont été examinés et des renseignements additionnels ont été demandés.

L'application des recommandations est évaluée selon les niveaux suivants :

- Progrès satisfaisant: Les correctifs apportés couvrent tous les aspects de la recommandation ou, au moins, les principaux, et leur implantation est suffisamment avancée;
- Progrès insatisfaisant: Les correctifs apportés ne couvrent que quelques aspects de la recommandation ou leur mise en place n'est pas suffisamment avancée pour nous démontrer que la situation est contrôlée;
- Sans objet: L'organisme municipal n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite au cours de la période ciblée par les travaux du suivi des recommandations;
- Caduque : Les recommandations ne sont plus pertinentes parce que les motifs ayant donné lieu à la recommandation ont évolués ou n'existent plus.

2. Résultats des examens

Nos travaux nous amènent à conclure que les quinze recommandations formulées aux deux organismes municipaux audités, ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Le tableau 2 indique le résultat pour chacun d'eux.

Tableau 2 : Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par organisme municipal audité

Organisme municipal audité	Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	
Ville de Montréal-Est	100 %	
Ville de Saint-Constant	100 %	

L'appréciation de l'application des recommandations, pour chaque organisme municipal audité, est reproduite dans les sous-sections suivantes.

2.1. Ville de Montréal-Est

2.1.1. Résultat de l'examen

Le tableau 3 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Montréal-Est.

Nos travaux nous amènent à conclure que 100 % des recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Tableau 3 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Cadudue	
Contrat à long terme					
Demander l'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant de signer une convention pour laquelle la Ville engage son crédit pour une période excédant cinq ans.			√		
Rapport sur la situation financière					
Déposer les listes de contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec le même cocontractant et totalisant plus de 25 000 \$ pour chaque année, selon ce qui est mentionné à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).	✓				
Régime général concernant l'adjudication des contrats					
N'accorder les contrats qu'après demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres (SEAO), ou par voie d'invitation écrite selon la nature et le niveau de dépenses du contrat.	✓				
Délai pour la réception des soumissions	√				
Accorder le délai prévu à la LCV pour la réception des soumissions.	V				
Accord intergouvernemental de libéralisation des marchés					
Lorsqu'elle présente des demandes de soumissions, faire les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables à chaque contrat.	✓				
Soumissions par voie d'invitation écrite					
Documenter les dossiers d'appel d'offres afin d'être en mesure de prouver qu'il y a toujours eu au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs invités à soumissionner, démontrant ainsi que la Loi a été respectée.	✓				

Tableau 3 – Appréciation de l'application des recommandations (suite)

Recommandations	Progrès satisfaisant	Progrès insatisfaisant	Sans objet	Caduque
Système de pondération et d'évaluation des offres				
Utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans les cas d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels faisant l'objet d'une invitation écrite auprès de deux fournisseurs ou d'un appel d'offres public.	√			
Division en plusieurs contrats interdite				
Ne pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.	√			
Modification à un contrat				
Effectuer des modifications à un contrat seulement si elles constituent des modifications accessoires, tel que prévu à l'article 573.3.0.4.			√	
Compétence municipale				
Ne poser aucune action qui ne soit directement liée aux compétences municipales.			√	
Total des recommandations	7	0	3*	-
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants) %		

^{*} Les recommandations dont l'appréciation de leur application est sans objet ne sont pas considérées à des fins statistiques, puisque la Ville n'a pas eu l'occasion de les appliquer.

2.1.2. Commentaires de la Ville

« Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a réalisé en janvier 2017 un suivi des recommandations formulées dans le rapport du mandat de vérification (audit) réalisé en 2012 par ce ministère.

Le but de ces vérifications sert à s'assurer du respect des dispositions législatives pour l'attribution des contrats prévues à la Loi sur les cités et villes ainsi que les dispositions réglementaires s'y rattachant.

Nous sommes particulièrement fiers des conclusions du présent rapport puisqu'il nous permet de constater une nette amélioration de nos processus d'attribution de contrats.

Notre administration est fière de ces résultats et s'engage à fournir les efforts essentiels à une gestion rigoureuse et respectueuse des dispositions législatives en vigueur.

Ce bilan positif stimulera notre équipe ainsi que notre Conseil municipal à poursuivre avec la même ardeur le travail nécessaire au maintien de la qualité de nos dossiers tout en continuant à améliorer nos modes de fonctionnement. »

2.2. Ville de Saint-Constant

2.2.1. Résultat de l'examen

Le tableau 4 détaille l'appréciation de l'application des recommandations pour la Ville de Saint-Constant.

Nos travaux nous amènent à conclure que 100 % des recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

Tableau 4 – Appréciation de l'application des recommandations

Recommandations	Progrès satisfaisants	Progrès insatisfaisants	Sans objet	Caduque
Délégation du pouvoir de dépenser				
Respecter le règlement 1236-07, adopté par le conseil municipal, concernant la délégation du pouvoir de dépenser.	✓			
Régime général concernant l'adjudication des contrats				
N'accorder les contrats qu'à la suite d'une demande de soumissions publique, faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres (SEAO) ou par voie d'invitation écrite, selon la nature et le niveau des dépenses du contrat.	✓			
Accord intergouvernemental de libéralisation des marchés				
Lorsqu'elle présente des demandes de soumissions, faire les inscriptions appropriées au SEAO en fonction des accords applicables au contrat concerné.	✓			
Système de pondération et d'évaluation des offres				
Utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.	✓			
Division en plusieurs contrats interdite				
Revoir ses pratiques d'adjudication de contrats en matière de services juridiques.	✓			
Total des recommandations	5	-	-	-
Pourcentage des recommandations qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants	100) %		

2.2.2. Commentaires de la Ville

« Nous sommes extrêmement satisfaits de constater que les correctifs instaurés par la Ville aient démontrés leur efficience. Depuis la réception des recommandations du MAMOT, tout a été mis en place pour que les ajustements demandés soient rigoureusement effectués et nous demeurons extrêmement vigilants quant au respect des lois et des règlementations en vigueur. Nous remercions les employés impliqués dans ces processus pour leur rigueur et pour leur engagement à l'intérieur de cette démarche. Nous avons aussi pu compter sur l'entière collaboration et sur la bonne foi du conseil municipal pour mettre à la disposition des employés ciblés toutes les ressources requises pour s'acquitter adéquatement desdites recommandations, et ce, avec toute la latitude requise pour assurer la pérennité des mesures établies. Nous espérons que nos pratiques serviront désormais de références aux autres villes, que notre organisation fera figure de modèle à l'avenir et que cette expérience servira de leçon pour la postérité. »

Suivi des recommandations formulées	dans le
rapports de vérification publiés	en 2012

,			
Eq	uipe	d'aı	udit

Omar Sebbar (Original signé)

A collaboré à la réalisation de ce mandat :

Nadine Sileunou

Service de la vérification (Montréal)

Québec, mars 2017

